

**ARRÊTÉ N°2022-03**

**Le Président du SYDELON**

- VU** l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° 2020-13 du 23 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU** la délibération n° 2020-15 du 23 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents du SYDELON
- VU** la délibération n° 2020-17 du 23 septembre 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents à compter du 23 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le Président de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents pour assurer la bonne marche de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que l'importance et la complexité des dossiers du SYDELON rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents ;

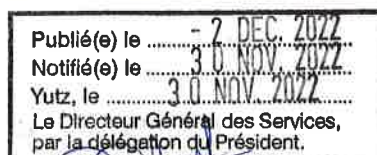
**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Xavier DE LAZZER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, reçoit délégation de fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité et concurremment avec lui, pour traiter des affaires relatives aux finances du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord,

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Xavier DE LAZZER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à l'effet de signer les documents concernant :

- les finances : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, ainsi que tous documents administratifs relatifs au service chargé des finances et de la comptabilité,
- suivi de la faisabilité financière des différents projets du SYDELON.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec le Président.



**Stéphanie SIEBERT**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au représentant de l'État ;
- Transmis au comptable du SYDELON ;
- Publié.

Fait à Yutz, le 30 novembre 2022



**Le Président,**

**Michel PAQUET**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Notifié à l'intéressé le : 30 novembre 2022

Signature du Vice-Président :

Xavier DE LAZZER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "X. De Lazzar".